

**8 MAI 2026**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 28 AVRIL 2026

#### Membres en exercice :

29

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

#### Membres présents :

27

**Étaient présents :** Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - F. BARRAUD-GONZALEZ

#### Date de convocation

22/04/2026

#### Procurations :

S. RIGAUD à F. VINCINAUX  
V. BAILLUET à M. ROUBAUD

**Secrétaire :** F. NAMAR

**DELIBERATION N° 01280426 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 avril 2026 - Désignation du secrétaire de séance  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

#### **Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** Monsieur Fouad NAMAR comme secrétaire de séance ;
- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire  
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance  
Fouad NAMAR

*Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*